



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-035

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-001 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-32 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 4
43-2019-04-25-002 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-33 portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire (2 pages)	Page 10
43-2019-04-25-003 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-34 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages)	Page 13
43-2019-04-25-004 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-37 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire (3 pages)	Page 17
43-2019-04-25-017 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-38 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire en matière de communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité (1 page)	Page 21
43-2019-04-25-005 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-39 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline CROIZIER, directrice du pôle support et expertise à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (2 pages)	Page 23
43-2019-04-25-006 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-41 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementales des finances publiques, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (2 pages)	Page 26
43-2019-04-25-007 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-42 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (2 pages)	Page 29
43-2019-04-25-008 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-43 portant délégation de signature à Monsieur Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire (2 pages)	Page 32
43-2019-04-25-009 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-45 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 35

43-2019-04-25-010 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-47 portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre RABASTE commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (2 pages)	Page 39
43-2019-04-25-011 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-49 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence (2 pages)	Page 42
43-2019-04-25-012 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-50 portant délégation de signature au Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (2 pages)	Page 45
43-2019-04-25-013 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-51 portant délégation de signature à M. Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire (2 pages)	Page 48
43-2019-04-25-014 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-52 portant délégation de signature à Madame Anne France BOREL, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire (2 pages)	Page 51
43-2019-04-25-016 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-53 portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes - circulation routière) (4 pages)	Page 54
43-2019-04-25-015 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-54 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 59

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-001

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-32 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-32
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1984 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole du 17 décembre 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1 - Hospitalisations sans consentement

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L.3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du code de la santé publique,
- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique,
- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du code de la santé publique (patients déclarés irresponsables pénaux),
- Information de la commission départementale des soins psychiatriques des hospitalisations sans consentement, de leur renouvellement et de leur levée conformément à l'article L.3223-1 du code de la santé publique.

2 - Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment dans les matières suivantes :
 - prévention des maladies transmissibles
 - salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme
 - alimentation en eau destinée à la consommation humaine
 - exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'agence régionale de santé est saisie pour donner un avis technique
 - évacuation, traitement, élimination et utilisation des eaux usées et des déchets
 - prévention des nuisances sonores,
 - lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique
 - sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines
 - missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du code de la santé publique
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du code de la santé publique
- Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du code de la santé publique, les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux
- Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa, les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence du préfet
- Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du code de la santé publique
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du code de la santé publique
- Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement
- Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du code de la santé publique) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique
- Lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique)

3 - Autres domaines de santé publique

- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du code de la santé publique)
- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984)
- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009)
- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010)

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint.
- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} -1 du présent arrêté, à Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la Délégation usagers et qualité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :
 - Madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle santé-justice ;
 - Monsieur Olivier PAILHOUX, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement ;
 - Madame Céline DEVEAUX, responsable du pôle usagers-réclamations.
- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 2 du présent arrêté, à Madame le docteur Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.
- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} -3 du présent arrêté, à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame le docteur Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} - 2 et de l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à :

- Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale de Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- Monsieur Christophe AUBRY
- Madame Valérie GUIGON
- Madame Christiane MORLEVAT
- Madame Laurence PLOTON.

Article 4 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles.

Article 5 - L'arrêté SG/COORDINATION N° 2018 - 25 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**



Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-002

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-33 portant
délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND,
directeur des services d'archives départementales de la
Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 33
portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND,
directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant nomination de Monsieur Martin de FRAMOND en qualité de directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- toutes correspondances courantes relatives au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales.
- les états de remboursement de frais au profit des agents des services d'archives départementales dans le cadre du contrôle des archives des collectivités locales.

Article 2 - L'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 44 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur des services d'archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-003

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-34 portant
délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-34
portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018, nommant Madame Muriel PREUX directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
9	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

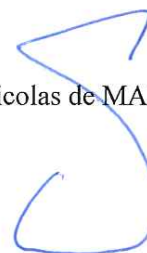
- Madame Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 9 inclus ;
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mesdames Lauréline BARRERE et Marjory DARROUSSAT, agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Messieurs Arnaud BORD, Laurent LASSASSEIGNE et Sami MAÏT agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour le § 5
- Monsieur Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 5 ;
- Madame Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 8 et 9 ;
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

ARTICLE 3 - L'arrêté SG/COORDINATION N° 2018 – 47 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-004

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-37 portant
délégation de signature à Madame Valérie
MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des
finances publiques de la Haute-Loire

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019 - 37
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2012 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Directrice départementale des Finances publiques de Haute-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier », actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
--	--	--

Article 2 - Madame Valérie MICHEL-MOREAUX peut subdéléguer sa délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet de la Haute-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 49 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **25 AVR. 2019**


Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-017

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-38 portant
délégation de signature à Madame Valérie
MICHEL-MOREAUX directrice départementale des
finances publiques de la Haute-Loire en matière de
communication aux collectivités territoriales de données
annuelles sur la fiscalité

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019 - 38
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire en matière de communication aux
collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 50 portant délégation de signature à Madame MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**



Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-005

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-39 portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Madame Caroline CROIZIER, directrice du
pôle support et expertise à la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019-39
portant délégation complémentaire de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Caroline CROIZIER, directrice du pôle support et expertise
à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole ,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du résident de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle support et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
 - n° 724 « Opérations Immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Haute-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Madame Caroline CROIZIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le présent arrêté abroge les arrêtés SG/COORDINATION N° 2017 – 51 et N°2017 - 74 portant délégation de signature à Madame Caroline CROIZIER, directrice du pôle support et expertise à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**


Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-006

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-41 portant
délégation de signature à Madame Valérie
MICHEL-MOREAUX, directrice départementales des
finances publiques, en matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-41
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice
départementale des finances publiques, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des
services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX , administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 53 portant délégation de signature à Madame MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-007

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-42 portant
délégation de signature à Madame Valérie
MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des
finances publiques, en matière de régime d'ouverture au
public des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-42
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice
départementale des finances publiques, en matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite Agricole,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 54 portant délégation de signature à Madame MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-008

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-43 portant
délégation de signature à Monsieur Eric CLUZEAU,
directeur départemental de la sécurité publique de la
Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 43
portant délégation de signature à Monsieur Éric CLUZEAU,
directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 nommant Monsieur Éric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des matières suivantes :

- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme) pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les personnels administratifs de la catégorie C ;
- sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ;
- immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Éric CLUZEAU, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 176 - Police nationale dans les limites suivantes :

- 3 100 € pour les dépenses d'équipement ;
- 7 700 € pour les dépenses de fonctionnement.

Article 3 - Sont soumis à l'accord préalable du préfet les décisions d'acquisition de matériels micro-informatiques, de radiophonie et de téléphonie, ainsi que les travaux d'aménagement.

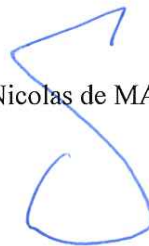
Article 4 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Éric CLUZEAU peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet (Service de la coordination interministérielle) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 – L'arrêté N° SG/COORDINATION / N° 2017 - 40 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire et l'arrêté N° SG/COORDINATION / N° 2018 - 32 portant modification de l'arrêté N°SG/COORDINATION/N°2017-40 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire sont abrogés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-009

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-45 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-François
BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 – 45
portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

VU le code de commerce ;

VU le code du travail ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte) ;

VU le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

1) Programme 102 - « Accès et retour à l'emploi »

Action n° 1 - Coordination du Service Public de l'Emploi

- indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

Action n° 2 - Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles

Sous action n° 2 : Constructions des parcours vers l'emploi durable

- accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat d'accompagnement en emploi (EUR) : articles L 5134-4 et L 5134-20 et suivants du code du travail ;
- accès et maintien en emploi des travailleurs handicapés ;
- soutenir, professionnaliser et développer l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion R 5132-1 ; entreprises de travail temporaire d'insertion R 5132-10-12 ; associations intermédiaires R. 5132-23 ; ateliers et chantiers d'insertion R 5132-37) : articles L 5132-1 à L 5132-17 et R 5132-29 à R 5132-43 du code du travail ;
- garantie jeunes : articles R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25 du code du travail.

2) Programme 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Action n° 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- Plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : articles L 5121-3 et suivants, D 5121-4 et suivants du code du travail ;
- Activité partielle (autorisation, allocation spécifique, congés payés, conventions) : L 5122-1, L 5122-2 et suivants, R 5122-1 et suivants, du code du travail ;
- convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité : L 5123-2 et suivants, R 5123-22 et suivants du code du travail ;
- Allocation temporaire dégressive (ATD), aide au passage au temps partiel (R. 5123-40) ; R 5123-9 et suivants;
- Cellules de reclassement : L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, L. 5123-2, R 5123-3 et D. 5123-4 du code du travail ;
- Allocation pour cessation anticipée d'activité : R 5123-22 et suivants du code du travail ;
- Conventions de formation professionnelle conversion-adaptation-prévention : R 5123-5 et suivants du code du travail.
- Allocation spéciale pour les travailleurs âgés : R 5123-19

Action n° 3 - Développement de l'emploi

- aides à la création ou à la reprise d'entreprise: articles L 5141-2 – 3 – 5 - 6 et L 5141-28 et R 5141-31 à R 5143-33 du Code du Travail ;
- dispositif local d'accompagnement (DLA) : Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L.7231-1 et R. 7232-1 et suivants du code du travail ;
- récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R.7232-18 et suivants du code du travail.
- Emploi : Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale » Art. L 3332-17-1, Art. R 3332-21-3 du code du travail

3) Programme 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Action n° 02 - Qualité et effectivité du droit

Conciliation : engagement des procédures de conciliation : L 2522-1 et suivants du Code du travail.

Médiation : engagement des procédures de médiation, désignation des médiateurs pour les conflits à incidence départementale ou locale et publication de la recommandation : L 2523-1 et suivants du Code du travail.

Travailleurs à domicile : conditions de rémunération : L 7422-1 et suivants du code du travail.

Emploi des enfants dans le spectacle : décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

Délivrance des médailles du travail : décret n° 84-591 du 4 juillet 1984.

Hébergement du personnel : Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973.

Article 2 - Champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 - Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Monsieur Jean-François BENEVISE rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 4 - L'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 43 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-010

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-47 portant
délégation de signature au Colonel Jean-Pierre RABASTE
commandant le groupement de gendarmerie de la
Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 – 47
portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre RABASTE
commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 103405 du 19 décembre 2016 pour une affectation au 1^{er} août 2017 de Monsieur Jean-Pierre RABASTE en qualité de commandant de groupement de la gendarmerie de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée au Colonel Jean-Pierre RABASTE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui déterminent les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de

gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 -Une convention cadre locale peut être établie pour planifier la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Un état prévisionnel de dépenses et un état liquidatif sont établis pour chaque événement.


Article 3- Le Colonel Jean-Pierre RABASTE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la décision est adressée au préfet.

Article 4 - L'arrêté Coordination n° 2017 – 37 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au Lieutenant colonel Jean-Pierre RABASTE commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire est abrogé.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-011

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-49 portant
délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins
d'assurer le déclassement des biens des collèges de
Haute-Loire relevant de sa compétence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 49
portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie de
Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire
relevant de sa compétence

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge l'arrêté SG / COORDINATION N° 2018-33 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 AVR. 2019

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-012

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-50 portant
délégation de signature au Colonel Christophe GLASIAN,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 – 50
portant délégation de signature au Colonel Christophe GLASIAN,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté conjoint n°1119 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 5 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe GLASIAN en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire ;

VU la circulaire n° 93-75 C du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 relative aux délégations préfectorales de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention, gestion du personnel) des SDIS, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux et autres personnalités ;

- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ainsi que les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la commission ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS), et plus précisément celles relatives à l'homologation et au suivi des dossiers CTS ;
- les correspondances relatives au contrôle et à la coordination de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

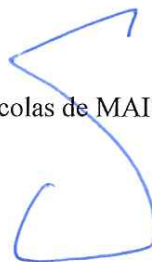
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le Colonel Christophe GLASIAN, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : L'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 79 du portant délégation de signature au Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 AVR. 2019

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-013

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-51 portant
délégation de signature à M. Jérôme AUGER, architecte
des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 51
portant délégation de signature à M. Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme AUGER en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme AUGER, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Loire les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 - L'arrêté SG/COORDINATION N° 2018 - 10 portant délégation de signature à M. Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en Velay, le 25 AVR. 2019

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-014

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-52 portant
délégation de signature à Madame Anne France BOREL,
architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de
l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de
la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 - 52
portant délégation de signature à Madame Anne France BOREL, architecte des bâtiments de France,
adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

- Vu** le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme AUGER en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire à compter du 1^{er} mai 2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 portant changement d'affectation de Madame Anne France BOREL en qualité d'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne France BOREL, architecte urbaniste de l'État, adjointe au responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Loire les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 - L'Arrêté SG/COORDINATION N° 2018 - 11 portant délégation de signature à Madame Anne France BOREL, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et l'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en Velay, le 25 AVR. 2019



Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-016

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-53 portant
délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON
directeur interdépartemental des routes Massif Central
(routes - circulation routière)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 – 53
portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON directeur
interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière)**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des postes et communications électroniques ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n° PREF DIA BCI 2017 12 18 01 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Monsieur Olivier COLIGNON, en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
	Autorisation d'occupation temporaire:	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
	Cas particuliers :	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express	L. 113.3 à L 113.7 modifiés et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56-45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n° 62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69

A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'État art. L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale)	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation.	Art. L3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES :		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation .	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n° 92.757 du 05.08.92 Décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n° 2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n° 69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89 Arrêté du 28 mars 2006
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.91

C1	C/CONTENTIEUX : Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de la Haute-Loire.	Code de justice administrative (article R431-10)
----	--	--

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : L' Arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 60 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière) est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **25 AVR. 2019**


Nicolas de MAISTRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-015

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-54 portant
délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO,
directeur départemental des finances publiques du
Puy-de-Dôme



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-54
portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO,
directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 71 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 AVR. 2019

Nicolas de MAISTRE

